



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

## **ARRETE DU MAIRE**

**N°2023-001**

### **AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°2022-429 en date du 14 octobre 2022 portant sur l'autorisation de l'installation de cinq buses à compter du 24 octobre jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, dans le cadre de la construction d'une opération immobilière sise 25-27 rue Edmond Nocard ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société PCME sise 22 rue de l'Inte à Saint-Soupplets 77165 pour le compte de la Société PROVINI ARSAN sise 71 avenue du général de Gaulle à Saint-Mandé 94160 relative à la prolongation des travaux jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée dans les conditions suivantes :

- Nature de l'installation : installations de cinq buses,
- Lieu de permission : au droit du 13 bis rue Adrien Damalix (deux buses), au droit du 18 rue Adrien Damalix côté rue Edmond Nocard, au droit du 19 et du 21 rue Edmond Nocard,
- Durée : du dimanche 1<sup>er</sup> janvier au dimanche 31 décembre 2023,

*Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex*

*Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97*

*www.ville-saint-maurice.com*

- Nombre de jours : 365 jours,
- Nombre de m<sup>2</sup> : 5 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation a donné lieu au versement de **239,50 €** au titre des droits de voirie.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société PCME responsable des travaux qui devra en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la **sécurité publique** et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La Société PCME veillera à maintenir le cheminement des piétons en laissant un minimum de 1,40m de largeur libre sur le trottoir.

**ARTICLE 5** : Toute dégradation qui serait occasionnée au domaine public du fait de la présente autorisation sera réparée aux frais de la Société PCME.

**ARTICLE 6** : La Société PCME demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués du fait de la présence des buses.

**ARTICLE 7** : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 8** : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société PCME sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Société PCME,
- Société PROVINI ARSAN.

Fait à Saint-Maurice, le 4 janvier 2023

Pour le Maire Igor SEMO  
L'adjoint délégué Michel BUDAKO  
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,  
de la qualité de l'espace public et des commémorations



**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Transmission en Préfecture

le .....

Publié en notice

le 11/1/23

Pour le Maire par délégué

Le Directeur Général des Services

